



DÉCISION

DEC20025

Portant conclusion d'un avenant au contrat de prestations de service « Conception et livraison des repas – Restaurants municipaux scolaires des écoles publiques » avec la société ARIDEV

Le Maire de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prestations de service « Conception et livraison des repas – Restaurants municipaux scolaires des écoles publiques » en date du 16 juin 2017 ;

Considérant la volonté de la Commune de Nort-sur-Erdre de confier la restauration scolaire à la société ARIDEV depuis le 1^{er} septembre 2017 suite à une mise en concurrence;

Considérant le contexte actuel lié à l'état d'urgence sanitaire, modifiant les commandes de repas auprès d'ARIDEV;

Considérant que suite à la reprise de l'école en mai 2020, le nombre de repas ne sera pas aussi important qu'habituellement, des frais de livraison seront facturés à la Ville de Nort-sur-Erdre pour la fin de l'année scolaire 2019/2020 ;

D É C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat de prestations de service « Conception et livraison des repas – Restaurants municipaux scolaires des écoles publiques » avec la société ARIDEV 128 rue de St André d'Ornay – 85 000 La Roche-sur-Yon.

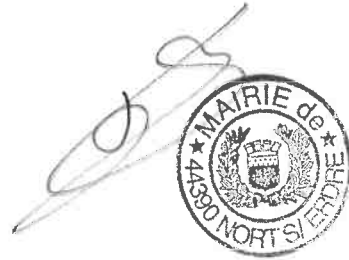
Article 2 : Le montant des frais de livraison quotidiens sera de 102.62 € HT lorsque les commandes journalières seront inférieures à 75% des commandes journalières habituelles ; une commande journalière habituelle étant de 400 repas par jour.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 29 juin 2020

Le Maire,

Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte qui a été reçue en Préfecture le 30/06/2020

et publiée le 30/06/2020

N° de télétransmission.....044-214401101-20200629-DEC20025-AR.....